



Association canadienne de l'enseigne
Informations fondamentales
sur les enseignes EMC



Cette brochure a été produite par l'Association canadienne de l'enseigne à l'intention des entreprises d'enseignes et des planificateurs municipaux. Grâce à ces informations, nous espérons mieux faire comprendre les technologies actuelles et la terminologie usuelle.

Tous droits réservés © 2014 Association canadienne de l'enseigne.

Association canadienne de l'enseigne

1 rue Yonge, bureau 1801

Toronto, ON, M5E 1W7

Tél.: (905) 856-0000

Sans frais : 877 470-9787

Télec. : 905 856-0064

info@sac-ace.ca

www.sac-ace.ca

Table des matières

La technologie EMC.....	5
EMC et panneaux numériques	6
Brillance des EMC.....	9
Utilisation des EMC	10
Renseignements sur la sécurité des EMC.....	13
Les EMC et l'esthétique	14
Législation canadienne	16
Suggestions de réglementation sur les EMC	17



Association canadienne de l'enseigne

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

Introduction

La popularité des enseignes EMC (les « EMC ») augmente partout au Canada. Ce qui dans le passé n'était que des afficheurs incandescents d'une seule couleur donnant l'heure et la température dans les banques est devenu aujourd'hui un médium dynamique permettant aux entreprises d'annoncer leurs produits et leurs services d'une manière opportune et efficace avec une résolution qualité image.

Ils ont bien disparu les jours où un propriétaire d'enseigne s'aventurait dehors dans le vent, la pluie et la neige pour changer avec une perche les lettres du texte de son enseigne à affichage variable. L'affichage programmable d'aujourd'hui s'effectue confortablement par ordinateur et peut montrer tout ce qu'un propriétaire d'enseigne désire.

La popularité des EMC crée toutefois le besoin d'une réglementation efficace de la technologie. Les EMC peuvent être conçues et programmées pour fonctionner conformément aux goûts de collectivités de toutes natures. Il revient aux autorités locales d'étudier et de déterminer les utilisations acceptables dans leur collectivité.

Le but de la présente brochure d'information est d'informer les intervenants qui régleront les enseignes EMC dans les règlements sur les enseignes.

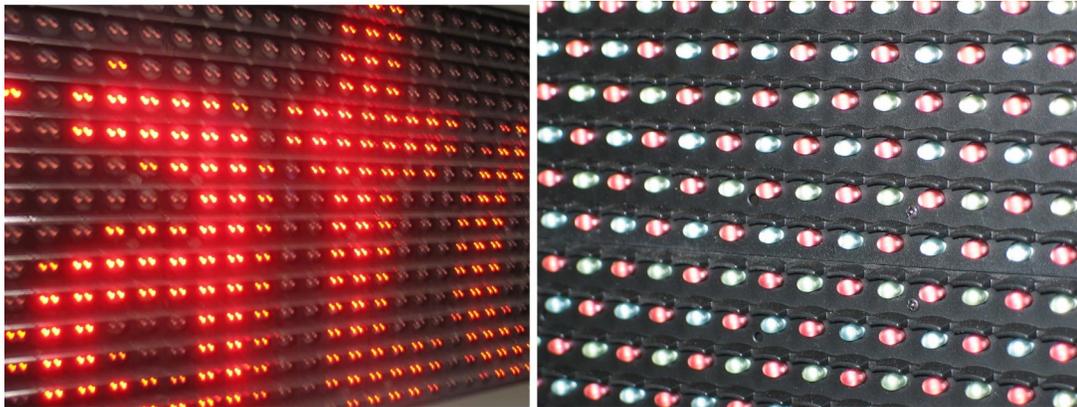
Informations fondamentales sur les enseignes EMC

La technologie EMC

Aperçu de la technologie

La technologie des enseignes électroniques a beaucoup évolué et s'est beaucoup améliorée depuis les 30 dernières années.

Les toute premières enseignes électroniques n'étaient que des ampoules placées dans un ordre particulier qui s'allumaient et s'éteignaient à intervalles périodiques. La technologie a ensuite évolué vers les circuits transistorisés. Ceux-ci consistaient essentiellement en ampoules placées sur toute la superficie de l'enseigne qui pouvaient être programmées pour s'allumer et s'éteindre à des moments différents, permettant ainsi aux enseignes d'afficher de multiples messages.



Au cours des décennies suivantes, la technologie est restée la même, n'incorporant que de modestes changements passant des ampoules arrangées pour construire un message qui s'allumait et s'éteignait aux ampoules incandescentes des années 1980, jusqu'à ce que les spécialistes réalisent une percée en éclairagisme, la diode électroluminescente (« DEL »).

Les DEL étaient principalement de petites ampoules écoénergétiques contenant un filament illuminé par le passage du courant. À l'inverse des ampoules traditionnelles qui n'ont qu'un degré d'illumination, la brillance des DEL peut être intensifiée ou réduite selon la quantité d'énergie reçue.

On peut dire que la popularité accrue des EMC est attribuable aux DEL. Les enseignes incandescentes ne pouvaient afficher qu'une seule couleur, leurs capacités d'affichage de messages étaient rudimentaires et leur fonctionnement nécessitait une vaste quantité d'énergie. Les DEL d'aujourd'hui utilisent un mélange de trois couleurs (rouge, vert et

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

bleu) pour créer toutes les couleurs imaginables en utilisant moins d'énergie. Elles permettent aussi une lecture plus facile dans un éclairage ambiant extérieur.



La technologie d'aujourd'hui permet de convertir les DEL en pixels. Les pixels sont des regroupements des trois couleurs des DEL (rouge, vert et bleu). Les pixels se regroupent en modules. Les modules (illustrés ci-haut) sont des carrés contenant plusieurs pixels. Ces modules peuvent être combinés en tailles d'affichage variées pour produire des EMC de n'importe quelle taille.

La combinaison des caractéristiques ci-dessus forme une EMC capable d'afficher pratiquement toute image générée par ordinateur ou toute image téléchargée en milliards de couleurs. De telles enseignes peuvent aussi afficher un large éventail de mouvements allant du défilement d'une image à une autre à une vidéo plein écran.

Presque toutes les EMC sont cependant munies de contrôles qui permettent de configurer ces enseignes conformément aux limites fixées par la loi.

EMC et panneaux numériques

De nombreuses autorités locales au Canada n'ont pas encore fait la distinction dans leurs règlements entre les enseignes annonçant les produits et services de l'entreprise où ces enseignes sont placées (publicité de première partie) et les enseignes annonçant des produits et services disponibles à des endroits différents de l'emplacement de l'enseigne (publicité de troisième partie). Ce manque de distinction a créé une confusion importante sur la manière de réglementer les enseignes numériques de première et de troisième partie (aux fins de la présente brochure, la première partie est désignée comme étant les EMC et la troisième partie comme étant les panneaux numériques).

Informations fondamentales sur les enseignes EMC



Il est toutefois important de remarquer que les EMC et les panneaux numériques ont des capacités et des fins distinctes. Chacun vise un public particulier et devrait ainsi faire l'objet d'une réglementation particulière.

Par exemple, certains organismes de réglementation décident de traiter les EMC de première partie comme des panneaux numériques de troisième partie. Ils imposent des restrictions sur la distance entre une enseigne numérique et une autre, sans se préoccuper du fait que les règlements sont appliqués aux EMC de première partie autant qu'aux panneaux numériques.

Bien qu'en théorie un panneau numérique de troisième partie puisse être situé n'importe où (n'étant pas limité aux lieux qu'il annonce) et soit ainsi facilement conforme aux exigences relatives à la distance, les enseignes EMC de première partie sont contraintes d'annoncer seulement les sites sur lesquels elles sont posées. Les exigences relatives à la distance entre les EMC de première partie signifient que si une entreprise décide d'installer une EMC sur son site, il est par conséquent interdit à ses voisins de faire la même chose.

Ce qui précède n'est qu'un exemple montrant qu'il est inapproprié de réglementer les EMC et les panneaux numériques comme un seul type d'enseigne. Un autre exemple illustrant pourquoi il est important de différencier les EMC et les panneaux numériques est la taille de chacun. Habituellement, les EMC de première partie font partie de la surface d'enseigne permise sur une propriété. Cela veut dire qu'en général, elles n'excèdent pas 20 mètres carrés, sauf les enseignes des grands centres ou celles dans les régions nécessitant une signalisation plus grande. À l'inverse, la taille normale la plus petite des panneaux numériques compte un peu plus de 22 mètres carrés. Réglementer les deux ensemble a pour effet soit de permettre des enseignes de première partie très grandes, soit d'interdire *de facto* les enseignes de troisième partie en imposant une superficie d'enseigne trop petite pour des fins publicitaires.

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

Compte tenu des règlements canadiens, la distinction entre la première partie et la troisième partie peut se produire grâce à des règlements distincts pour chacune, ou grâce à des règlements différents pour les diverses tailles d'enseignes.

Mis à part le libellé de distinction suggéré, aux fins de la présente publication, nous ne traiterons exclusivement que des EMC (enseignes de première partie).

Brillance des EMC

Règlement sur la brillance des EMC

La brillance perçue des EMC dépend d'un certain nombre de facteurs. Les conditions de la lumière ambiante affectent beaucoup la brillance de l'enseigne.

Une EMC communique ses messages en émettant de la lumière. Cette lumière ne doit donc pas être trop faible, car on ne la distinguera pas de la lumière du soleil, et elle ne doit pas non plus être trop brillante, car l'image sera déformée et difficile à lire. L'enseigne doit ajuster sa brillance au fil des heures. Les enseignes d'aujourd'hui peuvent ajuster la brillance de 100 p. c. pendant un après-midi ensoleillé à environ 4 p. c. (selon le fabricant et le modèle) pendant la nuit la plus sombre. Cela signifie que l'enseigne brille seulement 4 p. c. de plus pendant la nuit que pendant le jour.

Il est important de remarquer que pendant la journée, les EMC ajusteront périodiquement leur degré de brillance pour assurer qu'elles fonctionnent de manière appropriée. Cet ajustement est rendu possible par l'utilisation d'un détecteur optique. Actuellement, même si la cellule photo-électrique s'avère la méthode préférée, il est possible de satisfaire la norme de 0,3 pied-bougie en utilisant une gradation à horaire fixe et d'autres technologies de gradation de lumière. L'objectif est de conformer l'enseigne à la norme de brillance.



Informations fondamentales sur les enseignes EMC

Bien que la gradation automatique permette d'ajuster la brillance de façon appropriée aux conditions de la lumière ambiante, un organisme de réglementation désireux d'imposer une limite à la brillance des enseignes DEL y parviendra facilement tant pour l'utilisateur que pour le règlement en définissant des limites de pied-bougie (ou de lux si la version métrique des pieds-bougies est préférée).

Les pieds-bougies (ou lux) mesurent la quantité de lumière provenant d'un objet illuminé frappant un objet non illuminé à une distance donnée. En l'occurrence, l'objet illuminé est une EMC et l'objet non illuminé est l'œil de l'observateur. Le pied-bougie est la brillance perçue de la lumière d'une bougie de cire frappant l'œil à un pied de distance. Le lux est la brillance perçue de la lumière d'une bougie de cire frappant l'œil à un mètre de distance. Un pied-bougie compte presque 10 lux (l'équivalent réel est 1 pied-bougie = 10,76 lux) et peut ainsi être facilement converti pour la clarté d'un règlement.

La norme de l'industrie pour mesurer la brillance des enseignes électroniques a été élaborée par le D^r Ian Lewin, ex-président de l'Illuminating Engineering Society of North America. La norme est de 0,3 pied-bougie au-dessus de la lumière ambiante telle que mesurée d'une distance prédéfinie, selon la distance de l'enseigne à l'observateur. La mesure peut être prise facilement en utilisant un compteur de pieds-bougies (lux) tenu à une hauteur d'environ cinq pieds (niveau de l'œil) et dirigé vers une enseigne dont la distance est la même que celle de l'observateur. La mesure est prise quand l'enseigne est éteinte (pour consigner une lecture à la lumière ambiante) et ensuite quand l'enseigne est allumée. Une différence inférieure à 0,3 pied-bougie entre les deux lectures indique la conformité. Des copies de l'étude à partir de laquelle la norme a été élaborée peuvent être obtenues en la demandant à l'Association canadienne de l'enseigne à info@sac-ace.ca.

Les organismes de réglementation qui préfèrent la version métrique des pieds-bougies (lux) n'ont qu'à prévoir dans leurs règlements 3 lux au-dessus de la lumière ambiante au lieu de 0,3 pied-bougie, car les deux ont des niveaux très semblables. On trouvera en page 19 un libellé relatif à la brillance.

Utilisation des EMC

Questions concernant l'utilisation

Souvent les organismes de réglementation qui commencent à étudier les EMC pensent automatiquement à Young Dundas Square ou à Las Vegas, avec leurs gros dispositifs de lumières clignotantes et de vidéos plein écran. Ils ignorent toutefois que les EMC viennent munies de commandes empêchant les clignotements, les vidéos plein écran, etc. qui peuvent être configurées conformément au règlement.

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

Il est possible de programmer les EMC et de les rendre conformes à presque tous les règlements qu'un territoire décide d'appliquer. Si un territoire décide de permettre seulement des enseignes avec des images statiques qui ne font que changer de message, les EMC peuvent être programmées pour le faire. Si les autorités désirent permettre un mouvement limité tel qu'un fondu ou un fondu enchaîné comme transition d'un message à l'autre, tout en limitant le message principal à des images statiques, les EMC peuvent être programmées pour le faire. Si les autorités désirent permettre l'animation dans leurs zones commerciales et industrielles tout en interdisant les clignotements, il est possible de le faire.

Ceci dit, un organisme de réglementation doit tenir compte de plusieurs facteurs dans la réglementation des EMC. Il doit en général se demander :

- Où voulons-nous permettre les EMC?
- À quel rythme devrions-nous permettre les changements de messages des EMC?
- Désirons-nous permettre l'apparence de mouvement?



Informations fondamentales sur les enseignes EMC

Où voulons-nous permettre les EMC?

Les entreprises peuvent grandement profiter des EMC. De plus, la U.S. Small Business Administration estime que l'installation d'une EMC peut faire augmenter les revenus de 15 à 150 p. c. Cette augmentation a également des retombées positives sur une collectivité en augmentant son assiette fiscale.

Il est aussi important de noter que les entités non commerciales telles que les écoles, les églises et les gouvernements (parcs, hôtels de ville, etc.) sont souvent situées dans des zones plus résidentielles et trouvent grandement avantageux de pouvoir informer le public de plusieurs choses en temps opportun et de façon efficace.

Toutefois, les EMC ne conviennent pas à toutes les zones. En étudiant les endroits où ils permettraient les EMC, les organismes de réglementation doivent donc tenir compte de divers intervenants.

En général, plus l'activité d'une zone est commerciale, plus les règlements doivent être souples et plus l'activité est résidentielle, plus les règlements doivent être restrictifs.

Il est possible de permettre des EMC dans des zones résidentielles ou plus protégées en exigeant une étude ou un permis spécial. Ceci permet aux écoles et aux églises souvent situées dans des zones plus protégées de demander un permis, mais permet tout de même aux voisins résidentiels d'avoir leur mot à dire. Par contre, ces permis spéciaux sont souvent inutiles dans les zones commerciales parce qu'ils sont conformes à une utilisation plus intense.

À quel rythme devrions-nous permettre les changements de messages des EMC?

En définitive, c'est l'organisme de réglementation qui décide de la latitude d'utilisation la plus appropriée. Toutefois, ces organismes peuvent penser que plus le temps d'affichage statique d'un message (le temps de maintien) est long, meilleur est le règlement. Ce n'est pas le cas. Une image statique est une image statique, et si une entité requiert une image statique, elle n'a pas besoin d'imposer des temps de maintien restrictifs aux EMC pour créer un meilleur règlement.

Il est rare que des enseignes affichant des images statiques donnent lieu à des plaintes. C'est la méthode de changement ou de mouvement de l'affichage qui peut susciter des plaintes, si l'enseigne est placée près de zones protégées. Bien que le mouvement soit perçu comme rehaussant le sentiment de vitalité d'une zone commerciale, il peut aussi mener à des plaintes dans les zones plus résidentielles. Imposer un temps de maintien raisonnable aux EMC dans certaines zones peut prévenir les plaintes tout en donnant à une entreprise, une école ou une église la possibilité d'afficher de multiples messages en temps opportun et de façon efficace.

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

On considère en général raisonnables et appropriés des temps de maintien allant de trois à dix secondes, alors que les temps de maintien de plus de dix secondes sont souvent jugés excessifs et inutiles. Ceci est particulièrement vrai compte tenu que les conclusions de nombreuses études de sécurité démontrent que les enseignes numériques changeant à des intervalles raisonnables comme ceux cités ci-dessus sont sécuritaires et appropriées. Nous traiterons de l'aspect sécurité des EMC ci-dessous.

Désirons-nous permettre l'apparence de mouvement?

Tel que mentionné, une permission de mouvement peut être très avantageuse dans certaines zones. Le mouvement permet aux entreprises d'afficher des aspects de produits que les images statiques ou le texte ne peuvent rendre. Il peut augmenter la vitalité des zones commerciales. Les organismes de réglementation doivent donc garder l'esprit ouvert en abordant la question de la permission du mouvement.

Il est également important de penser au mouvement qui sera permis. Il y a d'importantes différences entre l'animation (tel un drapeau ondulant dans l'air ou des feuilles qui tombent en fond d'écran d'un message) et la vidéo plein écran. Il existe aussi des différences entre l'animation et les effets d'image. Les effets d'image sont appliqués à la fin d'un message pour faciliter la transition d'un message à un autre. Un exemple d'effet d'image serait le fondu ou le fondu enchaîné d'un message, suivi du fondu ou du fondu enchaîné d'un autre message. Bien que l'animation et les effets d'image conviennent aux zones commerciales normales, la vidéo plein écran doit être réservée aux quartiers de divertissement du centre-ville.

Enfin, l'utilisation des clignotements, qui est le mode marche/arrêt rapide de l'affichage d'un message, similaire à une lumière stroboscopique, devrait être interdite partout, car elle n'a aucune valeur informative et ne sert qu'à distraire.

Renseignements sur la sécurité des EMC

De nombreuses autorités envisageant la réglementation des EMC craignent que la permission d'utiliser cette technologie en signalisation produira une augmentation des accidents de la circulation. Ces craintes n'ont aucun fondement. La technologie de la diode à luminescence inhérente aux messages électroniques est étudiée depuis plus de 30 ans et n'a jamais mené à la conclusion qu'elle présente un danger au public voyageur.

Des études d'organismes réputés tels que Texas A&M, Virginia Tech Transportation Institute, Tantara Associates et même la U.S. Federal Highway Administration ont

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

analysé les enseignes numériques et ont conclu qu'elles étaient sécuritaires et appropriées.

Les divers gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral des États-Unis ont accepté cette forme de signalisation sur les routes. De fait, on trouve des EMC partout au Canada et aux États-Unis.

Il existe deux types fondamentaux d'études sur la sécurité aux États-Unis : les statistiques et les facteurs humains. Aucun de ces deux types d'étude n'a permis de conclure que les enseignes numériques font augmenter le nombre d'accidents ou présentent un risque au public voyageur. Les études statistiques ont examiné de nombreux endroits et tenté de déterminer si la présence d'un stimulus (en l'occurrence une EMC) causait une augmentation des accidents. L'étude examine d'abord les données de circulation à des endroits précis et pendant un certain nombre d'années avant que l'enseigne numérique ne soit installée. Ces données forment la base qui permet de juger s'il y a augmentation des accidents. Le chercheur analyse ensuite les données de ces mêmes endroits une fois que l'enseigne numérique a été érigée.

Aucune étude statistique n'a jamais montré que les enseignes numériques entraînaient une augmentation des accidents. En fait, une étude de 2012 réalisée par la Texas A&M University a examiné 120 emplacements d'EMC dans quatre états et conclu qu'il n'y avait « aucun impact statistiquement important entre l'installation des enseignes numériques sur place et le nombre d'accidents ».

Les études de facteurs humains examinent comment un stimulus affecte un conducteur. De telles études ont été réalisées avec divers stimuli : manger et boire, changer la station de radio ou la température de l'air climatisé, envoyer des messages textes, etc. Ce type d'étude examine comment un conducteur peut être distrait par un stimulus et comment cette distraction peut augmenter la probabilité d'un accident.

Aucune de ces études n'a conclu que les enseignes numériques distraient suffisamment pour causer des accidents.

Les EMC et l'esthétique

Certaines collectivités se préoccupent de l'effet des EMC sur l'environnement visuel. La plupart des problèmes concernant l'esthétique peuvent être résolus par une réglementation efficace. De bonnes normes relatives à la brillance et à la présentation de contenu peuvent résoudre la majorité des préoccupations esthétiques. Lorsqu'elles sont bien réglementées et utilisées, les EMC peuvent même rehausser l'esthétique d'une collectivité.

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

Le panneau d'affichage modifiable à la main, l'ancêtre des EMC, est fréquent dans la plupart des collectivités. Des lettres asymétriques, des polices fades et d'autres limites de conception rendent la conversion du tableau d'affichage à l'EMC une amélioration de l'esthétique. Une EMC bien réglementée est considérée par certains être plus attrayante qu'un panneau d'affichage traditionnel.

Un autre exemple des enseignes parfois désagréables sur le plan esthétique sont les panneaux d'enseignes multi-locataires de nombreux centres commerciaux abritant plusieurs commerces de détail. Ces enseignes sont souvent remplies d'une longue liste de locataires, qui deviennent de ce fait invisibles aux personnes voyageant en voiture. Un tel manque de visibilité affecte la viabilité d'un centre de vente au détail et ces entreprises non viables créent éventuellement de la pollution visuelle. Permettre une EMC dans un centre commercial donne aux locataires la visibilité dont ils ont besoin, remplace des enseignes fonctionnellement



invisibles par une enseigne efficace sans augmenter la superficie et améliore ainsi l'apparence esthétique du centre commercial.

Le manque de visibilité et la capacité de changer les messages publicitaires font souvent en sorte que certains propriétaires d'entreprises utilisent diverses méthodes pour faire passer leur message. Ironiquement, les interdictions ou les importantes limites imposées aux EMC peuvent produire la chose même que les règlements sur les enseignes sont

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

conçus pour éviter : l'encombrement visuel dû à une signalisation excessive. En permettant la présence d'EMC bien réglementées dans la collectivité, il devient possible d'éviter ces comportements inesthétiques. Si un propriétaire d'entreprise utilise une EMC, le besoin de bannières excessives et d'autres formes de pollution visuelle est ainsi éliminé.

L'association de ces enseignes au paysage de Las Vegas est une préoccupation courante exprimée dans les débats sur les EMC et l'esthétique. Un regard plus attentif à la taille, la hauteur, l'espacement et les méthodes de présentation de contenu des enseignes dans le quartier du « strip » de Las Vegas révèle que cette comparaison est inexacte. Les enseignes du quartier du « strip » de Las Vegas n'ont que peu ou pas d'exigences relatives à la marge de recul ou de restrictions d'espacement ou de hauteur. Il n'est pas rare que les enseignes du quartier du « strip » dépassent les 80 mètres de hauteur et la plupart des très grandes enseignes comptent plusieurs centaines de mètres carrés de superficie. La plupart des collectivités sont loin de permettre de telles enseignes. À moins que votre collectivité ne permette des enseignes de cette taille, il est bien peu probable qu'elle ressemblera à Las Vegas.

La clé de solution des problèmes esthétiques des EMC est de veiller à ce que la brillance du message, sa durée et sa méthode de transition soient bien réglementées et appliquées conformément aux valeurs esthétiques de la collectivité. Les EMC ne sont pas en soi désagréables sur le plan esthétique.

Législation canadienne

*(Le texte suivant est un extrait d'un article de Barnet H. Kussner, *Signs of the Times: Recent Developments in Municipal Regulation of Billboards and other Signage*)¹¹.*

Pour le meilleur ou pour le pire, les enseignes sont une réalité de la vie urbaine moderne. Qu'il s'agisse de panneaux publicitaires le long d'une route, d'affiches électorales annonçant des candidats, de logos d'entreprises au sommet d'un édifice, de panneaux d'agents immobiliers annonçant la vente ou la location d'un édifice, de signalisation mobile près d'une intersection achalandée ou de tableaux-annonces sur un trottoir, la signalisation forme un élément apparemment omniprésent du paysage urbain canadien.

C'est précisément pour cette raison que de nombreuses municipalités canadiennes cherchent à réglementer et contrôler la signalisation au sein de leur collectivité. Des règlements généraux qui limitent ou interdisent des catégories ou des types particuliers d'enseignes et des enseignes conformes pour lesquelles il faut un permis s'avèrent les outils les plus fréquents utilisés par les municipalités à cette fin. Simultanément, toutefois, l'intérêt du public pour la réglementation des enseignes est souvent en conflit

¹¹Nous remercions Barnet H. Kussner d'avoir donné sa permission d'utiliser cet article (*Signs of the Times: Recent Developments in Municipal Regulation of Billboards and other Signage*) en tout ou en partie. Nous reconnaissons qu'il est réimprimé avec la permission de son auteur.

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

avec les intérêts privés des entreprises et d'autres parties qui comptent sur les enseignes comme un moyen d'annoncer leurs messages, commerciaux ou autres, à leur public cible. De plus, avec l'avènement de la Charte canadienne des droits et libertés en 1982, ces intérêts privés ont été élevés au rang de droits constitutionnels qui doivent être respectés par les municipalités désireuses de contrôler la prolifération des enseignes sur leur territoire.

Suggestions de réglementation sur les EMC

Définitions

Lorsque vient le moment de rédiger et d'appliquer les règlements sur les enseignes, il est important que la langue et les définitions aient des sens clairs, raisonnables, pratiques et facilement compréhensibles. Ceci est particulièrement vrai des définitions dans la partie du règlement sur les enseignes qui couvre les EMC. Ce libellé est souvent incorrect sur le plan technologique, difficile d'application et inutilisable, ce qui produit des règlements sur les enseignes qui ne servent personne, ni les organismes de réglementation, ni les utilisateurs, ni la communauté.

Les mots qui ont besoin d'une définition prescrite en ce qui concerne le langage réglementaire sur les EMC sont aussi fondamentaux que la définition d'une enseigne à message modifiable. Il y a deux genres d'enseignes, modifiables à la main et modifiables électroniquement. La plupart des enseignes modifiables à la main comportent un fond avec des canaux horizontaux dans lesquels des lettres et des chiffres de plastique sont insérés sur la face de l'enseigne. Le message doit être changé par un employé ou un technicien qui retire les lettres existantes et les remplace par un nouveau message.

À l'opposé, les EMC utilisent en grande partie une technologie d'affichage actif comme les DEL. Ces types d'enseigne à message modifiable sont commandées à distance par ordinateur et les messages peuvent être changés aussi rapidement qu'ils sont programmés. Aux fins de la présente brochure, nous traiterons des problèmes de définition qui se présentent dans le cas des EMC.

Les définitions contenues dans les règlements sur les EMC doivent couvrir certaines caractéristiques des enseignes, telles que :

ANIMATION : utilisation d'une suite successive d'images passant à une vitesse suffisante pour que l'œil en perçoive le contenu comme un mouvement continu.

CLIGNOTEMENT : source de lumière intermittente ou clignotante projetant

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

constamment le même message à des intervalles extrêmement rapides.

DÉFILEMENT : mode de transition de message sur une EMC dans lequel le message semble bouger verticalement sur la surface d'affichage.

DÉROULEMENT : mode de transition d'un message sur une EMC dans lequel le message semble se déplacer horizontalement sur la surface d'affichage.

IMAGE : affichage statique complet sur une EMC.

EFFET D'IMAGE : effet visuel sur une EMC appliqué à une seule image pour attirer l'attention des observateurs.

FONDU : mode de transition de message sur une EMC produit en variant l'intensité lumineuse, dans lequel le premier message semble se dissoudre graduellement et perdre sa lisibilité pendant l'apparition et la lisibilité graduelles d'un second message.

FONDU ENCHAÎNÉ : mode de transition de message sur une EMC produit en variant l'intensité lumineuse, dans lequel l'intensité lumineuse du premier message est réduite graduellement au point de ne plus être lisible et celle du message suivant augmente au point d'être lisible

MESSAGE STATIQUE : messages statiques qui n'ont pas de mouvement ou l'apparence ou l'illusion optique du mouvement pendant la période d'affichage statique, ou toute partie de la structure, de la conception ou du segment d'image de l'enseigne, y compris le mouvement ou l'apparence de mouvement.

TRANSITION : effet visuel utilisé sur une EMC pour passer d'un message à un autre.

VIDÉO : utilisation de métrage sur le vif filmé avec une caméra vidéo ou un appareil similaire dont les dimensions sont ajustées pour qu'elle puisse être affichée sur une enseigne électronique ou autre enseigne semblable.

Libellés relatifs aux seuils de tolérance du mouvement ou au temps de maintien

Le texte suivant contient des libellés pour les divers seuils de tolérance d'utilisation. L'organisme de réglementation doit déterminer ce qui convient le mieux à sa collectivité.

Tolérance du mouvement et des animations dans les zones commerciales

- a. Dans les ZONES OU UTILISATIONS HAUTEMENT COMMERCIALES ET

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

INDUSTRIELLES de telles enseignes peuvent afficher des animations du moment que le clignotement reste interdit.

- b. Dans les ZONES OU UTILISATIONS LÉGÈREMENT COMMERCIALES ET D'USAGE MIXTE, de telles enseignes doivent afficher des images statiques pendant au moins une seconde (suggéré) avant d'effectuer une transition à une autre image statique. L'utilisation des effets d'images est permise du moment que les clignotements et les animations sont interdits.
- c. Dans les ZONES OU UTILISATIONS RÉSIDENTIELLES ET PROTÉGÉES, de telles enseignes affichent des images statiques pendant trois à dix secondes (suggéré) avant d'effectuer une transition instantanée à une autre image statique. Les animations, les clignotements et les effets d'images sont interdits.

Tolérance d'un mouvement limité dans les zones commerciales

- a. Dans les ZONES OU UTILISATIONS HAUTEMENT COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES de telles enseignes peuvent afficher des animations du moment que le clignotement reste interdit.
- b. Dans les ZONES OU UTILISATIONS LÉGÈREMENT COMMERCIALES ET D'USAGE MIXTE, de telles enseignes doivent afficher des images statiques pendant au moins une seconde (suggéré) avant d'effectuer une transition à une autre image statique. L'utilisation des effets d'images est permise du moment que les clignotements et les animations restent interdits.

Contenu limité aux images statiques dans toutes les zones

- a. Dans tous les districts de zonage, de telles enseignes affichent des images statiques pendant trois à dix secondes (suggéré) avant d'effectuer une transition instantanée à une autre image statique. Les animations, les clignotements et les effets d'image sont interdits.

Le libellé relatif à la brillance doit viser toutes les zones

La brillance est un aspect du contrôle des EMC qui doit viser toutes les zones et tous les types d'enseignes numériques de la même manière. Qu'il s'agisse d'une zone commerciale ou résidentielle, d'EMC ou de panneaux numériques, la même norme de brillance doit s'appliquer également.

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

Libellé relatif à la brillance

- a. Tous les centres de messages électroniques seront munis d'une technologie de gradation automatique qui ajuste automatiquement la brillance de l'enseigne en relation directe aux conditions de lumière ambiante.

- b. Aucun centre de message électronique ne doit excéder un taux de brillance de 0,3 pied-bougie (changer à 3 lux si la municipalité utilise le système métrique) au-dessus de la lumière ambiante telle que mesurée à l'aide d'un compteur de pied-bougie (lux) à une distance prédéfinie selon la superficie de l'enseigne, laquelle distance est déterminé en appliquant la formule suivante : la racine carrée du produit de la surface de l'enseigne multipliée par cent. Voici un exemple utilisant une enseigne de trois mètres carrés : mesure de la distance = $\sqrt{(3 \text{ Sq. M.} \times 100)} = 17,3$ mètres de distance.

Différences entre les EMC et les panneaux numériques

En différenciant les EMC de première partie et les panneaux numériques de troisième partie, une municipalité dispose d'options selon le libellé de sa réglementation actuelle sur les enseignes ou son désir de modifier substantiellement sa réglementation existante.

En présumant que les règlements d'un organisme de réglementation sur les enseignes différencient déjà la signalisation de première et de troisième partie, la différence entre les deux médias est simple. Un organisme de réglementation n'a qu'à ajouter un libellé pour la première partie et un libellé différent pour la troisième partie.

Cette différenciation entre la première et la troisième partie est parfois réalisée en définissant ces enseignes comme :

ENSEIGNE SUR PLACE (1^{ère} partie) – une enseigne annonçant des produits et services offerts sur les lieux où l'enseigne est placée.

ENSEIGNE ÉLOIGNÉE (3^e partie) – une enseigne annonçant des produits et services offerts ailleurs qu'à l'endroit où l'enseigne est placée.

Le mot numérique peut ainsi être défini de la manière suivante :

PANNEAU NUMÉRIQUE : enseigne éloignée capable d'afficher de nombreuses images statiques contrôlées par communication électronique.

CENTRE DE MESSAGES ÉLECTRONIQUES : enseigne sur place capable d'afficher

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

des mots, des symboles, des chiffres ou des images qui peuvent être changés électroniquement ou mécaniquement par des moyens automatiques ou à distance.

Toutefois, un organisme de réglementation qui ne différencie pas actuellement la première partie et la troisième partie ou « sur place » et « éloignée », et qui ne veut pas envisager la refonte de tous ses règlements pour y incorporer la différenciation devra réfléchir à des façons plus créatives de différencier.

On pourrait dire que le meilleur moyen d'y arriver est de séparer les règlements selon la taille des enseignes numériques. Les enseignes numériques plus grandes seraient réglementées comme les panneaux numériques de troisième partie. Les enseignes numériques plus petites seraient réglementées comme des EMC de première partie.

En général, le seuil de la taille devrait préciser que les enseignes de 20 mètres carrés et moins sont des EMC de première partie et les enseignes de plus de 20 mètres carrés sont des panneaux numériques de troisième partie

Il est également important qu'un organisme de réglementation tienne compte des grandes installations et des zones de divertissement dans ses règlements. Par exemple, si un organisme de réglementation désire définir une zone de divertissement où sont permises les grosses enseignes numériques avec mouvement, il peut vouloir utiliser un langage différent pour y arriver.

Ce qu'il faut ÉVITER dans la réglementation

Multiplés définitions de la même enseigne

Il existe deux types d'enseignes de première partie à texte modifiable : le texte modifiable à la main et les EMC. Les organismes confondent parfois l'utilisation des EMC pour un type d'enseigne. Par exemple, une personne peut rédiger un règlement qui définit et réglemente séparément les enseignes suivantes : les enseignes à lecteur électronique, les enseignes à image électronique, les enseignes vidéo, les écrans dynamiques, les enseignes à images défilantes, etc. Ils tentent de définir ces enseignes comme étant distinctes et ayant des caractéristiques distinctes. Par exemple, ils peuvent définir une enseigne vidéo comme un affichage vidéo, une enseigne à lecteur électronique comme n'affichant que du texte alphanumérique et une enseigne à image électronique comme n'affichant que des images, pas de texte. Ils interdiraient ensuite certains types d'enseignes et en permettraient d'autres.

En fait, toutes les définitions ci-dessus visent exactement la même enseigne. Il est très probable qu'une enseigne à lecteur électronique, telle qu'ils la définissent, pourrait afficher des images. De la même manière, une enseigne vidéo, telle que définie, pourrait aussi bien afficher des images statiques que des vidéos. Définir l'utilisation d'un type d'enseigne et permettre ensuite certains types d'enseignes et en interdisant d'autres crée

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

une grande confusion et la possibilité que les gens trouvent des lacunes dans le règlement. En matière de réglementation et de définition, mieux vaut éviter de compliquer les choses.

Restrictions applicables à la couleur et/ou au texte

Certaines autorités ont imposé des limites aux genres de contenu affiché sur les EMC. Parmi les restrictions se trouvent les interdictions sur les images de haute qualité. Plusieurs de ces restrictions sont fondées sur la croyance que les images de « qualité photo » mènent à une plus grande probabilité d'infraction à la loi et d'utilisation non permise (telle que la vidéo) de la part des propriétaires d'enseignes.

Les commandes alphanumériques sont conçues pour limiter les affichages aux 62 caractères latins et chiffres arabes. Les photos, les graphiques et les autres caractères sont interdits. Bien que le texte alphanumérique permette l'expression de messages, les affichages limités ne sont pas nécessairement aussi efficaces que les images pourraient l'être. Tel que mentionné dans *Street Graphics and the Law* de l'American Planning Association, les images sont encouragées car elles sont mieux comprises que le texte. De plus, les images permettent aux entreprises d'annoncer les produits offerts à leur site en se servant de marques de commerce et de logos, lesquels sont beaucoup plus facilement identifiables que des mots exprimant la même chose.

Il devrait être permis que toute EMC affiche des informations par textes, graphiques ou images identiques à l'affichage permanent d'une enseigne qui n'est pas une EMC. Les règlements particuliers aux EMC devraient éviter les restrictions d'informations affichées et se limiter aux contrôles appropriés sur la brillance, la taille et le changement de message de l'enseigne.

Certaines autorités ont imposé des restrictions qui limitent le nombre de couleurs affichées sur une EMC ou ont interdit les images quadrichromiques. Comme pour les restrictions relatives au texte, plusieurs de ces restrictions sont fondées sur la croyance que de nombreuses couleurs ou des images de « qualité photo » rendent plus probable la contravention de la loi par les propriétaires d'entreprises qui en feraient des usages non permis (comme des vidéos). De plus, de nombreuses autorités constatent simplement qu'une autre collectivité voisine a imposé une telle restriction, et elles copient alors ces règlements sans tenir compte de leurs répercussions possibles.

Les restrictions sur les couleurs peuvent limiter le nombre total de couleurs affichées (« une seule couleur » ou « pas plus de trois couleurs ») ou préciser les couleurs permises (« seulement l'ambre » ou « pas de lumières rouges »). Dans la pratique, la plupart des EMC sont composées de pixels rouges, verts et bleus capables d'afficher des images quadrichromiques. Même si l'affichage semble n'avoir qu'une couleur

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

(« blanc »), de près on voit que l'EMC génère de multiples couleurs qui se fondent à mesure qu'augmente la distance du point d'observation.

Les restrictions sur le nombre de couleurs sont difficiles d'application car les questions de nuances de couleurs et l'apparence « noire » d'une DEL éteinte compliquent la tâche de déterminer avec précision le nombre de couleurs affichées.

De plus, beaucoup d'EMC sont conçues pour afficher des informations dans un format similaire aux enseignes conventionnelles. Une station-service affiche fréquemment le prix de la gazoline, du diesel, de l'éthanol et du kérosène à l'aide de chiffres de couleurs différentes. Si un panneau à texte modifiable manuellement peut afficher un message de multiples couleurs, une EMC devrait pouvoir afficher le même message.

Il devrait être permis à toute EMC d'afficher des informations par textes, graphiques ou images tout comme le fait une enseigne à affichage permanent ou une enseigne autre qu'une EMC. Les règlements particuliers aux EMC devraient éviter les restrictions relatives aux informations affichées et se limiter aux contrôles appropriés sur la brillance, la taille et le changement de message de l'enseigne.

Restrictions relatives à la distance

Distance entre les EMC

À l'opposé des panneaux numériques de troisième partie qui peuvent en théorie être installés partout, les endroits où peuvent annoncer des EMC de première partie sont limités. Les organismes de réglementation qui essaient d'adopter des règlements imposant une certaine distance entre les EMC favorisent en réalité une entreprise au détriment d'une autre. Il en est ainsi parce que si une entreprise décide d'installer une EMC et qu'un organisme de réglementation impose une certaine distance entre les EMC, la présence de l'EMC de cette entreprise empêchera ses voisins d'en installer une autre. De tels règlements génèrent de plus une « course au bureau des permis » et une animosité possible entre des entreprises voisines.

Les règlements relatifs à la distance existent souvent parce que les autorités craignent que des EMC ne soient érigées sur les lieux de chaque entreprise. Le fait est que les EMC coûtent assez cher pour que les entreprises ne puissent pas toutes s'en permettre une ou justifier le coût de son installation. De plus, il y a des EMC au Canada depuis des années et elles ont rarement été réglementées. Le fait qu'on ne trouve pas de telles enseignes à tous les coins de rue même sans règlement dans de nombreuses municipalités indique qu'il n'y aura pas de prolifération massive. Les règlements sur la distance ne sont donc pas nécessaires et ne devraient pas être utilisés pour les EMC de première partie.

Distance des intersections

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

Plusieurs autorités réglementaires au Canada suggèrent l'élaboration de conditions relatives à la distance entre une enseigne numérique et les intersections. Ce règlement semble être né quelque part au Canada et n'est que rarement vu à l'extérieur du Canada. Certains organismes de réglementation ont cité une étude intitulée « TAC Geometric Design Guide for Canadian Roads » pour justifier l'existence de tels règlements.

Cette étude traite des directives de conception des routes y compris l'établissement de servitudes appropriées de cônes de vue le long des intersections urbaines et rurales. Les autorités qui citent cette étude allèguent qu'elle démontre le danger d'obstruer la vision des conducteurs aux intersections. Elles ont raison. Toutefois, il est important de noter que l'étude traite de la création de servitudes de cônes de vue pour les nouvelles routes. En d'autres mots, elle traite de la conception des routes elles-mêmes, et les routes et la construction subséquente le long de ces routes ont déjà été dessinées pour empêcher l'obstruction de la vue des conducteurs. Tout règlement imposant aux EMC une marge de recul additionnelle est alors excessif et n'a aucune raison d'être.

De plus, de nombreuses études traitaient expressément de la proximité des EMC aux intersections. Une étude publiée par la Ville de Toronto signée par Alison Smiley et intitulée « Traffic Safety Evaluation of Video Advertising Signs » a consacré une section entière aux effets des EMC à proximité des intersections et des feux de circulation. L'étude indique : « Nous n'avons trouvé aucune preuve que des coups d'œil lancés à des enseignes vidéos réduisent le nombre de coups d'œil lancés aux feux de circulation ... Dans les rares cas où il y avait des conflits possibles avec des piétons et des cyclistes, rien n'a démontré que les conducteurs qui regardaient l'enseigne étaient moins susceptibles de les voir. »

Enfin, les EMC ne diffèrent des enseignes traditionnelles que par leur capacité d'afficher de multiples messages qui changent automatiquement. De telles dispositions ne s'appliquent pas aux enseignes traditionnelles. Elles ne devraient donc pas s'appliquer aux EMC.

Informations fondamentales sur les enseignes EMC

Message au lecteur

Depuis 1955, l'Association canadienne de l'enseigne promeut les intérêts du secteur de l'enseigne, rehausse le prestige de ses membres dans la collectivité et favorise les utilisateurs d'enseignes. Les frontières traditionnelles de l'industrie de l'enseigne se sont toutefois élargies grâce à la suite du changement rapide de la technologie et de l'évolution du marché du travail commercial.

L'Association canadienne de l'enseigne a perçu ces tendances et s'est jointe à des gouvernements et à industries connexes en vue de nouer des liens de compréhension, de formation et de confiance mutuelles.

L'Association canadienne de l'enseigne aimerait saisir cette occasion de remercier tous ceux qui ont participé à la recherche et à la préparation de cette brochure. Nous sommes reconnaissants de votre temps et de vos efforts.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples informations :

Association canadienne de l'enseigne

1 rue Yonge, bureau 1801
Toronto, ON, M5E 1W7
Tél. : 905 856-0000

Sans frais : 877 470-9787

Fax: 905 856-0064

info@sac-ace.ca

www.sac-ace.ca



www.sac-ace.ca

Tous droits réservés © 2014
Association canadienne de l'enseigne